



Rapport

Date de la séance du CE : 6 mars 2024
Direction : Direction de la sécurité
N° d'affaire : 2024.SIDGS.2
Classification : –

Fonds du sport : approbation des comptes annuels 2023

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	2
3.	Situation financière du Fonds du sport	2
3.1	Évolution financière du Fonds du sport sur cinq ans	3
3.2	Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois	3
4.	Administration du Fonds du sport	3
4.1	Statistique des demandes	4
4.2	Frais administratifs	4
5.	Proposition	5

1. Synthèse

En 2023, Swisslos a versé 68 697 493 francs au canton de Berne à titre de part au bénéfice net de l'année 2022. Par l'ACE 734/2023 du 28 juin 2023, le Conseil-exécutif a décidé de reverser au Fonds du sport 20 % de la part du canton de Berne au bénéfice net, soit environ 13 700 000 francs. Comme l'avoir net du Fonds du sport est resté élevé, le Conseil-exécutif a décidé, par le même arrêté, de ne pas fixer de contingent pour le domaine des infrastructures sportives.

Le Fonds du sport affichait un solde de 35 734 327 francs au 31 décembre 2023. Après déduction des subventions promises non encore versées (CHF 20 092 781), l'avoir net s'élevait à 15 641 546 francs.

Conformément à l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), le montant de l'enveloppe financière attribuée au Conseil du Jura bernois (CJB) est défini en fonction du pourcentage que représente la population du Jura bernois par rapport à celle de l'ensemble du canton, soit 5,131 %. Il s'élève donc à 702 947 francs.

Le 31 décembre 2023, l'enveloppe financière dévolue au CJB présentait un solde brut de 2 888 149 francs. Après déduction des subventions promises non encore versées (CHF 470 068), l'avoir net s'élevait à 2 418 081 francs.

Le Fonds du sport a été inspecté par le Contrôle des finances en octobre 2023 (contrôle des dossiers) et au cours des mois de janvier et février 2024 (contrôle des dossiers et des comptes annuels). Le rapport de révision établi le 20 mars 2024 confirme l'exactitude des comptes annuels.

2. Bases légales

- Loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52), articles 47, alinéas 1 et 2, et 51
- Ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), article 93, alinéas 1 et 2
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (Loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), articles 20, alinéa 1, et 21a à 21c

3. Situation financière du Fonds du sport

Par l'ACE 734/2023 du 28 juin 2023, le Conseil-exécutif a décidé de reverser 13 700 000 francs au Fonds du sport, ce qui correspond à environ 20 % de la part du canton de Berne au bénéfice net de Swisslos pour l'année 2022.

Grâce à la reprise économique et à la hausse des taux d'intérêt sur les avoirs au second semestre 2023, des recettes d'intérêts de 16 841 francs ont été générées.

Les dépenses pour 2023 se sont élevées à 10 873 507 francs, soit environ 1,1 million de francs de moins que l'année précédente (CHF 11 922 280). Le montant total des subventions versées pour le financement de projets est de 9 041 673 francs (2022 : CHF 12 554 220). Le recul par rapport à l'année précédente s'explique avant tout par le fait qu'aucun grand projet de construction n'a été financé en 2023. Les autres dépenses concernent les frais administratifs, la régularisation des projets et la contre-passation des écritures de régularisation. Les comptes annuels bouclent sur un excédent de recettes de 2 843 334 francs.

Le montant total des financements promis peut varier fortement d'une année à l'autre, d'une part en fonction des demandes déposées, notamment dans le domaine des infrastructures sportives, et d'autre part en raison de la périodicité fixée pour les subventions de grande ampleur, par exemple pour la relève dans le sport de compétition. Par ailleurs, la tendance à la hausse des promesses de financement s'explique par les possibilités nouvelles et accrues prévues par la nouvelle législation, lesquelles se concrétisent à présent, après le recul dû à la pandémie de COVID-19.

Le solde des subventions promises non encore versées au 31 décembre 2023 a augmenté de 8 605 721 francs par rapport à l'année précédente pour atteindre 20 092 781 francs au total, dont 19 622 713 francs à charge du Fonds du sport du canton (hors Jura bernois) et 470 068 francs à charge du Fonds du sport Jura bernois.

3.1 Évolution financière du Fonds du sport sur cinq ans

En CHF	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes	5 592 074	8 753 938	15 200 000	17 300 000	13 716 841
Dépenses	-11 365 840	-18 290 694*	-10 526 554	-11 922 280	-10 873 507
Avoir brut	32 376 584	22 839 827	27 513 273	32 890 992	35 734 327
Subv. promises	-7 196 540	-6 490 430	-12 437 873	-11 487 060	-20 092 781
Avoir net	25 180 044	16 349 397	15 075 400	21 403 932	15 641 546

Tableau 1 : évolution du Fonds du sport de 2019 à 2023

* Y compris transfert exceptionnel de 10 millions de francs au Fonds de loterie dans le cadre de la lutte contre les répercussions de la pandémie de COVID-19

3.2 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois

Conformément à la LStP, le CJB dispose, pour ce qui est du Fonds du sport, des mêmes compétences en matière d'autorisation de dépenses que le directeur de la sécurité, tout en restant tenu d'observer les bases légales (LCJAr et OCJAr). Les demandes en provenance du Jura bernois doivent être soumises au service compétent de la Direction de la sécurité, soit le Fonds du sport ; celui-ci les examine formellement, les traite, calcule le montant des subventions et prépare les dossiers. Il transmet ces derniers au CJB une fois par mois afin que celui-ci statue définitivement sur les demandes relevant de sa compétence ou prenne position sur celles relevant de la compétence du Conseil-exécutif.

Une enveloppe financière est attribuée chaque année au CJB. Elle correspond au rapport entre la population du Jura bernois et celle de l'ensemble du canton. Les subventions promises pour les demandes émanant du Jura bernois (approuvées par le CJB ou le Conseil-exécutif) sont prélevées sur ce montant. Les demandes approuvées par le Grand Conseil font exception à cette règle ; ce cas de figure ne s'est toutefois encore jamais présenté. Si l'enveloppe financière n'est pas épuisée à la fin de l'année, le solde peut être reporté sur l'année suivante.

La population du Jura bernois représente 5,131 % de celle de l'ensemble du canton. En appliquant ce pourcentage à la part du bénéfice net de Swisslos versée au Fonds du sport, on obtient une somme de 702 947 francs. En outre, l'enveloppe financière du CJB a été créditée d'une part de 5,131 % des recettes d'intérêts du Fonds du sport, soit 864 francs.

Comme les dépenses se sont élevées à 409 076 francs, l'année 2023 affiche un excédent de recettes de 294 734 francs. Par conséquent, l'avoir brut a augmenté pour atteindre 2 888 149 francs (2022 : CHF 2 593 414). Le montant des subventions promises non encore versées a progressé de 109 818 francs pour s'établir à 470 068 francs. Le solde de l'avoir net s'élevait à 2 418 081 francs à la fin 2023 (CHF 2 233 164 l'année précédente), poursuivant ainsi sa hausse de 184 916 francs pour atteindre le quadruple de l'alimentation annuelle moyenne (moyenne 2019-2023 : CHF 620 813).

4. Administration du Fonds du sport

L'essentiel du traitement des demandes adressées au Fonds du sport a nécessité environ 2,1 équivalents plein temps (EPT) en 2023, auxquels s'ajoutent des prestations de la cheffe de service (env. 0,4 EPT), de sa suppléance (env. 0,4 EPT) et de la comptabilité (0,15 EPT). L'introduction de SAP en 2023 a donné lieu à un important surcroît de travail administratif,

notamment dans les opérations normales de paiement et dans le cadre de la première clôture des comptes.

4.1 Statistique des demandes

En 2023, 2116 nouvelles demandes ont été déposées auprès du Fonds du sport, contre 1905 l'année précédente (sans compter les demandes liées à la crise du COVID-19), ce qui représente une hausse de près de 11 %. Elles étaient 163 (2022 : 139) à provenir du Jura bernois, soit une part de 7,7 %.

L'augmentation la plus marquée concerne de nouveau le domaine des compétitions sportives, où les nouvelles demandes sont passées de 408 (2022) à 497 (+ 89), ce qui correspond à une légère progression par rapport aux années d'avant la pandémie de COVID-19. Avec 571 demandes enregistrées, le domaine du matériel sportif affiche également une hausse (+ 50). Dans certains domaines d'affectation, l'entrée en vigueur de la LCJAr et de l'OCJAr a marqué l'introduction de périodes de subventionnement de deux ans, dont l'alternance influe sur le nombre annuel de demandes. 45 organisations ont déposé une demande de subvention pour la relève dans le sport de compétition durant l'année 2023 (contre 43 en 2021). Dans la catégorie du soutien aux fédérations, par contre, le dépôt de demandes n'était pas possible en 2023. Les demandes visant la promotion de la relève dans le sport populaire, au nombre de 751, sont restées dans le même ordre de grandeur que l'année précédente (746).

Au cours de l'exercice sous revue, 1976 demandes ont été traitées (contre 1836 en 2022, sans compter celles liées à la crise du COVID-19). Les promesses de subvention, au nombre de 1813 (1708 en 2022), ont totalisé 19 358 021 francs (CHF 10 749 254 en 2022). Par ailleurs, seules huit demandes ont fait l'objet d'une décision négative. 155 demandes ont dû être renvoyées parce qu'elles ne remplissaient pas les conditions (contre 120 en 2022).

4.2 Frais administratifs

Pour 2023, les frais administratifs du Fonds du sport s'élèvent à 520 137 francs (contre CHF 500 949 pour 2022). Conformément à l'OCJAr, ils sont comptabilisés comme charges dans les comptes annuels (Fonds du sport : CHF 493 449, Fonds du sport Jura bernois : CHF 26 688). Tout comme l'enveloppe financière, la part du Jura bernois aux frais administratifs est calculée sur la base du pourcentage que représente sa population par rapport à celle de l'ensemble du canton (5,131 %).

Les frais administratifs comprennent :

- les frais de personnel directs (y c. formation et perfectionnement, etc.) du Service des fonds et autorisations (FOBE), rattaché au Secrétariat général de la Direction de la sécurité (SG DSE), pour les tâches en lien avec le Fonds du sport ; à la suite de l'introduction de SAP en 2023, les soldes d'heures supplémentaires et de vacances sont désormais attribués et imputés directement aux comptes du Fonds du sport ;
- les frais de personnel indirects pour les prestations fournies au Fonds du sport par divers services du SG DSE (chancellerie, traduction, etc.) ;
- les autres frais (matériels) directs du Fonds du sport (prestations fournies par des tiers, etc.) et la part aux frais matériels généraux (frais de port, informatique, locaux, etc.).

Type de frais	CHF
Frais de personnel directs FOBE	401 898
Frais de personnel indirects	69 993
Frais matériels*	48 246
Total	520 137

Tableau 2 : frais de personnel et de matériel à charge du Fonds du sport en 2023

* Y compris part des frais généraux

Dans l'ensemble, les frais administratifs ont augmenté de 3,8 % par rapport à l'année précédente.

5. Proposition

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver les comptes 2023 du Fonds du sport et le projet d'arrêté qui figure en annexe.

Pièces jointes

- Projet d'arrêté
- Comptes annuels 2023 du Fonds du sport
- Comptes annuels de l'enveloppe financière 2023 du CJB
- Attestation du Contrôle des finances du 20 mars 2024 sur les comptes annuels 2023 du Fonds du sport